Image not found or type unknown

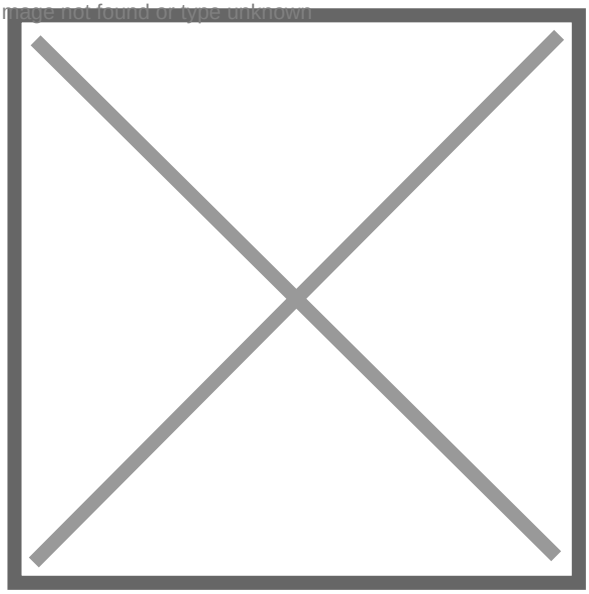

Eurl / transfert de capital tardif / implications comptables

Par **Kimlien**, le **25/12/2010** à **16:59**

Bonjour,

Je souhaiterais avoir un avis sur les implications comptables du cas particulier suivant.

- Immatriculation d'une EURL mi-septembre
- Demande écrite d'ouverture d'un compte bancaire professionnel fin septembre, mais ouverture effective et transfert du capital début décembre (signature décalée en raison d'une mission à l'étranger)

Toutes les dépenses, entre la création de l'EURL et le transfert de capital, ont été effectuées par le gérant associé unique au nom de la société (ex : billets d'avion, ordinateur, location de voiture, essence, etc.) ou en son nom propre (ex : autres billets d'avion, achetés en ligne).

Le remboursement des sommes engagées par le gérant est-il possible ou existe-t-il une contre-indication ?

En vous remerciant de votre attention,
Cordialement,
Kim.

Par **fabienne034**, le **25/12/2010** à **19:46**

C'est possible uniquement si les dépenses sont reprises en annexe des statuts de l'eurl comme dépenses faites au nom de l'eurl et reprises par la société

pour tout savoir sur l'eurl

http://www.fbls.net/EURLINFO.htm

pour avoir des statuts gratuits d'eurl

http://www.fbls.net/eurlstat.htm

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés